



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service Eau et Environnement

A R R Ê T É N° 2014177-0007

*approuvant la révision du schéma départemental de
gestion cynégétique (SDGC) du Territoire de Belfort*

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, L425-8, L425-14, R425-1, R425-2, R426-11 et R428-17-1,

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre de la participation du public,

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les orientations régionales forestières pour la Franche-Comté, approuvées par arrêté ministériel du 30 janvier 2001,

VU les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats approuvées le 3 janvier 2006,

VU le plan régional de l'agriculture durable pour la région Franche-Comté approuvé le 24 juillet 2012,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par le président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort,

VU la concertation mise en oeuvre par la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort au cours de l'élaboration du schéma,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 mai 2014,

VU les observations reçues dans le cadre de la participation du public du 26 mars au 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT que le projet présenté a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L425-1 du code de l'environnement ; qu'il comporte les dispositions prévues à l'article L425-2 et est compatible avec les principes énoncés aux articles L420-1 et L425-4 du même code,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de 6 années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du SDGC, qui s'applique sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, sont opposables aux chasseurs et aux détenteurs du droit de chasse, notamment aux sociétés, groupements et associations de chasse agréées.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 : Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral n°200708091458 du 9 août 2007 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,
- Les arrêtés préfectoraux n° 2009258-02 du 15 septembre 2009 et n° 2010245-0008 du 2 septembre 2010 modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique,
- Les arrêtés préfectoraux n° 2013185-0004 du 4 juillet 2013, n° 2013352-0002 du 18 décembre 2013 et n° 2014071-0002 du 12 mars 2014 prorogeant l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Commandant de Gendarmerie, le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts, et toutes les autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 JUIN 2014

Le Préfet,

Pascal JOLY